



FLORES TP
1585, Chemin de Lalande
82170 BESSENS

**Demande d'Autorisation
Environnementale Unique**
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DU SITE DE LAPEYRIÈRE
« Canto Coucut », « Matas », « Rieu del Four »
COMMUNE DE BESSENS (82)

PRESENTATION

0_GUIDE DE LECTURE

Dossier référencé 226/01/2024/82/ENV
Etabli pour le compte et sous la responsabilité de la
société **FLORES T.P.** par :

COMPLETUDE ET REGULARITE
juin 2025



Aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de Bessens relevant de la réglementation des ICPE

« Canto Coucut », « Matas », « Rieu del Four »

COMMUNE DE BESSENS (82)

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE SOUMISE À AUTORISATION

Le projet objet de cette demande concerne des terrains développés aux lieux-dits «Canto Coucut», «Matas», «Rieu del Four» à proximité du hameau de Lapeyrière sur la commune de Bessens (82) - Figure 1.

L'ensemble du projet s'étend sur 36.5 ha.

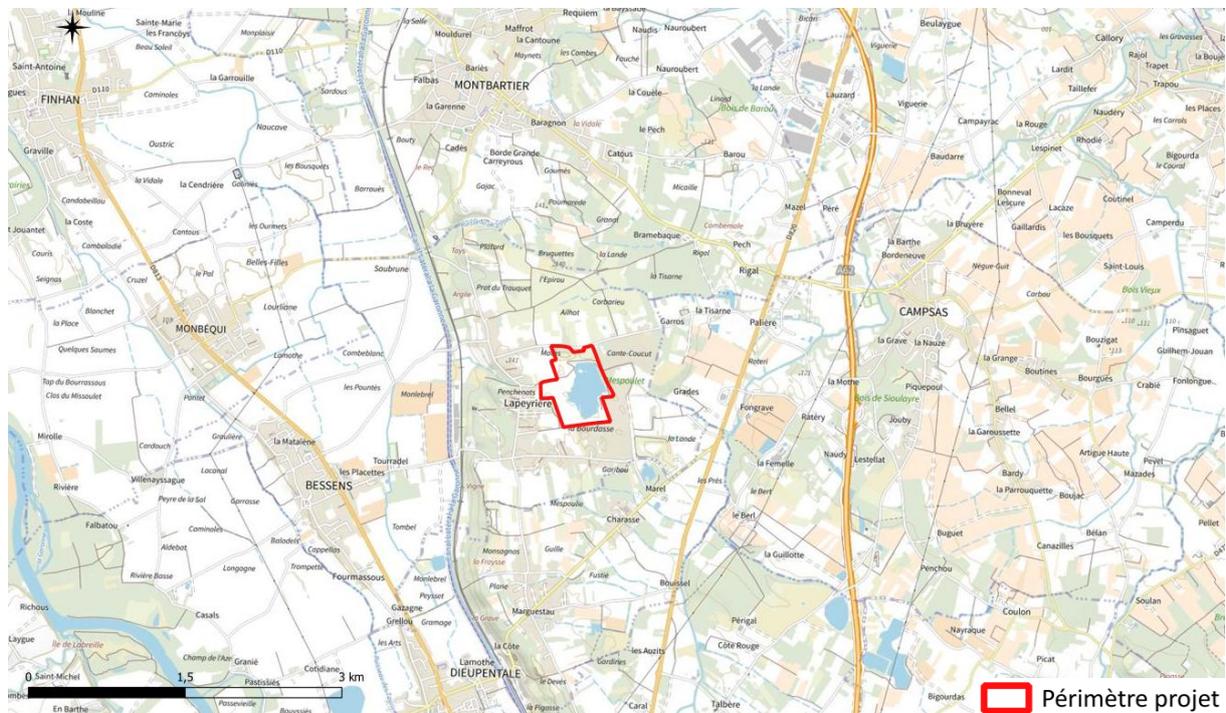


Figure 1 : Plan de localisation du projet (sur fond de plan IGN)

Depuis l'arrêt de l'exploitation de la carrière d'argile en 2010, le site est dépourvu de vocation. Il est même le siège de fréquentations motorisées, sources de dégradations et nuisances, malgré les interdictions. L'ancienne activité « carrière » a d'ailleurs fortement marqué l'ensemble des composantes environnementales du secteur laissant en place un plan d'eau et des merlons périphériques plus ou moins hauts.

Depuis quelques années, en vue de faire évoluer ce site, la commune, propriétaire des lieux, a confié les lieux à l'entreprise FLORES TP avec plusieurs objectifs d'aménagements nécessitant des apports de terres :

- développement d'une frayère pour la Fédération de pêche qui bénéficie d'une mise à disposition de l'exercice du droit de pêche sur le plan d'eau via une convention signée avec la commune,
- aménagement d'une rampe d'accès à l'eau pour zone d'aspiration pompiers,

- travaux de sécurisation en partie Sud.

Néanmoins, ces objectifs n'ont pas été atteints étant donné que le niveau du plan d'eau continue d'augmenter mettant ainsi en péril tout aménagement de berge réalisé et, de plus, la fréquentation d'engins à moteur est toujours constatée.

Ainsi, les réflexions internes à la société FLORES TP l'ont amené à penser le projet dans son ensemble (aménagement naturel et paysager et exploitation d'une zone de transit et de stockage) en tenant compte :

- de l'usage actuel du site par les riverains mais aussi par les pêcheurs,
- de la biodiversité qui malgré tout s'est développée,
- de l'équilibre économique et de la faisabilité de cette opération qui implique des volumes de matériaux importants.

*Au sens réglementaire, la notion de **projet** est définie par l'article [L. 122-1](#) du code de l'environnement, comme « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ». « **Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrages, afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité** ».*

L'objectif de ce projet ambitieux est de restituer un site aménagé, maîtrisé et sécurisé au bénéfice des riverains immédiats mais aussi de visiteurs de passage, de pêcheurs ainsi que de scolaires. Sa capacité d'accueil restera réduite et maîtrisée. Ainsi, quotidiennement, il peut être envisagé la présence simultanée d'une quinzaine de personnes (hors visites de scolaires limités à 30 élèves).

Les travaux d'aménagements nécessitent l'emploi de terres. Une partie de ces volumes pourra être prise sur site (déblais/remblais). Néanmoins des apports extérieurs seront indispensables pour l'essentiel des volumes afin d'assurer des apports en matériaux argileux nécessaires au développement de zones humides. **Afin de s'inscrire pleinement dans les modalités d'économie circulaire, des terres excavées - déchets inertes issus de chantiers locaux seront utilisés en lieu et place de ressources naturelles.** Une **procédure spécifique préalable à l'accueil des terres et déchets inertes sur le site sera appliquée afin d'assurer le respect du maintien de la qualité du sol, de la préservation de la ressource en eau et la compatibilité sanitaire.**

Ainsi, une emprise côté Sud sera développée pour assurer le dépôt (transit) après procédure d'acceptation et de contrôle (entrée via le site ECOMAT immédiatement voisin et aménagé) et le stockage des inertes non valorisables (installation de stockage de déchets inertes – ISDI). Ces deux activités relèvent des ICPE. Cette emprise sera dissociée du reste du site par la construction d'un ouvrage de séparation (digue en terre). Le plan d'eau résiduel au Sud de cet ouvrage de séparation sera alors progressivement asséché pour assurer la poursuite des activités de transit et de stockage jusqu'à remblaiement complet et réaménagement final.

*Les **ICPE**, installations classées pour la protection de l'environnement, regroupent les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou*

forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les aménagements en faveur de la Biodiversité seront réalisés en premier et seront donc disponibles et rendus aux usagers à court terme (2/3 Nord). Quant à l'installation relevant des ICPE, elle sera effective sur du moyen terme (Figure 2).

L'activité qui sera menée sur le site en vue d'atteindre les objectifs d'aménagements s'effectuera selon le principe général décrit en suivant selon 3 étapes qui se succéderont :

1. **travaux pour l'aménagement en faveur de la biodiversité et du territoire en partie Nord et la création de la digue de séparation (à la cote 131.6 m NGF) en partie centrale en eau impliquant la mise en fonctionnement de l'aire de transit (aire ICPE) au Sud (durée évaluée à 2 ans),**
2. **travaux restants et élévation du corps de digue en partie centrale (haut de merlon en tête à la cote 144 m NGF) dans le cadre de l'ISDI impliquant l'aire de transit au Sud (durée évaluée à 3 ans). L'aire ICPE couvre cet ensemble,**
3. **développement de l'ISDI au Sud de la digue impliquant l'aire de transit (aire ICPE) pour une capacité totale de 1 135 000 m³ (durée évaluée à 20 ans).**



Figure 2 : Délimitation du projet du site de Lapeyrière et de l'emprise ICPE (sur fond BDOrtho)

Cette demande concerne donc un projet global d'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) - Figure 3 - nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes relevant des ICPE (emprise délimitée en Figure 2).

rubrique 39 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, rubriques de la Loi sur l'Eau soumises à autorisation).

Ce dossier de demande d'autorisation comporte donc :

- la description complète du projet explicitant toutes les étapes de sa réalisation en appui des plans relatifs à chaque Etape et phases d'exploitation jusqu'au plan d'état final,
- l'étude d'impact sur l'environnement qui regroupe toutes les études menées depuis 2023 (paysages, biodiversité, hydrogéologie, hydraulique, géotechnique,...). Cette étude décline les enjeux du site actuel, les impacts du projet ainsi que les mesures associées entrant dans le cadre de la démarche « Eviter/Réduire/Compenser » qui a été appliquée,
- l'étude des dangers qui vise le périmètre de l'activité relevant des ICPE (partie Sud) pour la gestion et le stockage des matériaux inertes,
- les autres pièces réglementaires nécessaires pour toute activité relevant des ICPE.

L'ensemble des pièces de cette demande d'autorisation est mis à disposition du public pour consultation ou téléchargement dans l'onglet «**Documents de présentation**» du registre numérique accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>.

2. PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET : FLORES TP

La société FLORES T.P., basée à Bessens, fait partie de l'entité générale Groupe FLORES, acteur économique dans le domaine du terrassement, de l'assainissement et du VRD implanté en Tarn et Garonne depuis plus de 20 ans.

FLORES TP intervient dans le Sud du Tarn et Garonne jusqu'en secteur toulousain et limitrophe.

La société EMTP, dont le siège social est à Montauban, intervient en Tarn et Garonne et dans le Lot pour les mêmes activités que FLORES TP.

FLORES Aménagement et la société ECOMAT font aussi partie du Groupe FLORES.

ECOMAT bénéficie d'un retour d'expérience de plus de 10 ans dans l'activité de transit, recyclage et stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Bessens, à proximité immédiate du site projet.

A ce jour le Groupe FLORES compte **près de 100 salariés**.

La **pérennisation d'une entité économique telle que Groupe FLORES et des emplois qu'elle représente** passe nécessairement par des réflexions internes visant à **faire perdurer les activités en cours tout en les faisant évoluer** afin de :

- **répondre à un besoin interne** (activités de travaux de la société FLORES TP et de la société EMTP) pour assurer une certaine indépendance économique,
- s'inscrire dans la démarche RSE de l'entreprise,
- **couvrir des besoins territoriaux** y compris ceux visant les **chantiers à venir** (LGV, échangeur de Lacourt-Saint-Pierre et hôpital de Montauban),
- satisfaire à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment dans le cadre de l'économie circulaire (« Loi AGECE »).

La présence de l'ancienne carrière d'argile sur le territoire communal de Bessens, immédiatement voisine des implantations de FLORES TP et d'ECOMAT présente un avantage certain pour plusieurs raisons synthétisées et développées en suivant.



Schéma 1 : Atouts de l'ancienne carrière d'argile de Bessens (Lapeyrière)

<p>1 Souhait de la collectivité de sécuriser et valoriser les lieux</p>	<p>Malgré un recollement acté par Arrêté Préfectoral du 23/10/14, le site appartenant à la commune de Bessens n'a pas retrouvé de fonctionnalité marquée et est encore le siège de fréquentations motorisées, sources de dégradations et nuisances, malgré les interdictions.</p>
<p>2 Maitrise foncière assurée</p>	<p>Déoulant du premier point, la commune a confié les lieux à l'entreprise FLORES TP avec plusieurs objectifs d'aménagements nécessitant des apports de terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement d'une frayère pour la Fédération de pêche qui bénéficie d'une mise à disposition de l'exercice du droit de pêche sur le plan d'eau via une convention signée avec la commune, - aménagement d'une rampe d'accès à l'eau pour zone d'aspiration pompiers, - travaux de sécurisation en partie Sud.
<p>3 Géologie des terrains</p>	<p>La nature géologique confère au site, et donc à cette ancienne excavation un caractère relativement peu perméable. L'accumulation des eaux depuis la fin d'extraction, et la montée de ce niveau, attestent de cette faible perméabilité.</p>
<p>4 Capacité de stockage</p>	<p>La topographie délaissée à l'issue de l'ancienne exploitation de carrière crée des variations altimétriques importantes présentant des capacités de stockage conséquentes. Les photographies aériennes historiques mettent en évidence des surprofondeurs permettant de maximiser les capacités de stockage.</p>
<p>5 Proximité d'ECOMAT</p>	<p>Cette entité du Groupe FLORES se localise en bordure Sud-Est. Comme évoqué précédemment, elle s'est au fur et à mesure structurée pour répondre aux besoins de transit, recyclage et valorisation des déchets inertes. Elle dispose d'un site ISDI inscrit au sein d'une ancienne extraction de cette même carrière historique et bénéficie d'une</p>

dérogation K3⁺ pour les seules terres dépolluées produites par le site ORTEC implanté à côté.

- | | | |
|----------|----------------------------------|---|
| 6 | Implantation de FLORES TP | L'entité de travaux du Groupe Florès s'est implantée historiquement sur Bessens car intervenant dans le Sud du département depuis cette position mais aussi en Haute-Garonne. En tant qu'entreprise de TP et VRD, elle est confrontée à la gestion de matériaux pouvant faire l'objet de recyclage ou bien nécessitant un stockage définitif. |
| 7 | Accessibilité facilitée | La position d'ECOMAT en bordure immédiate de la RD 6 et toute proche de la RD 820 (connexion rapide avec l'échangeur A20/A62 de Montauban) en fait un site immédiatement accessible sans aucune traversée de zone occupée ou habitée. |
-

Au regard des éléments, une **articulation du projet de FLORES TP avec le site de la société ECOMAT** est apparue comme une évidence afin de **mutualiser les moyens humains, matériels ainsi que le retour d'expérience sur ces activités**. Cette articulation est envisagée de la façon suivante :

- Toutes les entrées se feront par ECOMAT, avec une procédure d'accueil renforcée et adaptée.
- Les matériaux inertes admis seront les suivants :
 - Mélanges de terres et cailloux issus du BTP et Terres et pierres – déchets municipaux (terres et pierres provenant de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe), seront dirigés vers la zone ICPE FLORES TP en vue d'un réemploi possible en remblais.
 - Les matériaux mélangés tels que mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques pourront être acheminés vers la zone ICPE FLORES TP dans le seul but d'aménager des pistes.
- La zone de transit ECOMAT sera dédiée à la valorisation des matériaux.
- L'ISDI ECOMAT sera consacrée aux matériaux inertes non dangereux non valorisables et aux matériaux inertes non dangereux.

Ainsi, le site de Lapeyrière accueillera des **terres excavées qui seront conformes au guide référence pour la valorisation en projet d'aménagement** (travaux de renaturation et de réaménagement du site), édité par le Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques.

Cet aménagement s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable à l'échelle de l'entreprise FLORES TP portant ce projet global mais aussi à l'échelle du territoire.

C'est aussi à ce titre que FLORES TP prévoit un **outil complet incluant une station de transit ainsi qu'une ISDI en partie Sud pour assurer le stockage définitif des inertes qui ne pourraient pas faire l'objet d'une quelconque valorisation.**

3. ETAPES DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION

Depuis l'application de la Loi Industrie Verte (Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement), toutes les demandes d'autorisation environnementales sont soumises à une nouvelle forme de consultation du public. Cette Loi vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement, et à faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

Cette procédure se différencie de l'enquête publique traditionnelle par une parallélisation des démarches. Cela implique que **l'instruction du dossier par les services contributeurs et autres**

entités est menée en même temps que la consultation du public. La durée de la consultation est portée à **3 mois** (au lieu de 1 mois précédemment). **Deux réunions publiques sont obligatoires**, l'une dans les 15 premiers jours suivant le début de la consultation et l'autre dans les 15 derniers jours de la consultation.

Cette phase de consultation dite « parallélisée » est conduite par un commissaire enquêteur désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse (décision en date du 23/07/25). Le commissaire enquêteur intervient en toute indépendance vis-à-vis de l'autorité administrative (la préfecture du Tarn et Garonne) et du porteur de projet (FLORES TP).

L'ouverture de la présente consultation du public, ses formalités de publicité et ses modalités d'organisation, notamment de consultation du dossier et de formulation des observations par le public, ont fait l'objet d'une concertation entre la Mission Politiques Environnementales de la Préfecture de Tarn et Garonne et le commissaire enquêteur, dans le respect des dispositions légales. Ces dispositions ont été actées par un arrêté de Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne en date du 14 août 2025 et sont récapitulées dans l'avis de consultation affiché en mairies, sur le site du projet, et consultable au lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>.

4. CONSEILS DE LECTURE DU DOSSIER

Ce présent guide vise à faciliter la lecture et la compréhension du dossier de consultation du public portant sur le projet de Lapeyrière à Bessens (82) porté par la société FLORES TP.

Les demandes d'autorisation environnementale unique portant à la fois sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mais aussi sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la Loi sur l'Eau, comportent des études techniques très détaillées. Afin de faciliter la prise de connaissance du projet par le public, il est **fortement recommandé au lecteur de prendre connaissance en priorité du document intitulé :**

PIECE « 1_RESUME NON TECHNIQUE (NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE) » (74 pages)

avant de rentrer dans le détail des autres pièces constitutives de cette Demande d'Autorisation Environnementale Unique.

Le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact présente de manière synthétisée les grands chapitres de l'étude d'impact en incluant la présentation du projet (du contexte de sa genèse, en passant par ses principales caractéristiques, la description des travaux/aménagements et de l'exploitation jusqu'à sa remise en état), les enjeux du site actuel traités par grands thématiques environnementales, les impacts du projet ainsi que les mesures associées entrant dans le cadre de la démarche « Eviter/Réduire/Compenser » qui a été appliquée.

En suivant, le lecteur pourra accéder à l'ensemble des détails techniques des travaux de renaturation et d'aménagement ainsi que de l'exploitation de l'ICPE par consultation du document intitulé :

PIÈCE « 2_DESCRIPTION DU PROJET » (190 pages, annexes comprises)

tout en consultant les plans d'illustration associés :

PIÈCE « 3_PLAN DE LOCALISATION ET PLANS D'ENSEMBLE DU PROJET »

permettant de localiser le site, les travaux et aménagements pour chaque ETAPE du projet.

PIÈCE « 4_PLANS DE PHASAGE ET PROFILS ASSOCIÉS »

permettant de visualiser les phases d'exploitation de l'ICPE (regroupant le transit des inertes entrants et le stockage définitif de l'ISDI) avec deux profils topographiques par phase mettant en évidence l'évolution des dépôts.

PIÈCE « 5_PLAN D'ÉTAT FINAL »

permettant de visualiser la configuration du site après réaménagement complet (y compris le 1/3 Sud occupé par l'ICPE).

Tous les éléments de détails et études sur les différentes thématiques environnementales (paysage, biodiversité, hydrogéologie, hydraulique, géotechnique,..) sont accessibles au sein du document intitulé :

PIÈCE « 6_ETUDE DE L'IMPACT DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT SANS SES ANNEXES »

Ce document est composé de plusieurs chapitres parmi lesquels sont présentés les éléments du projet, puis sont détaillés les enjeux du site dans son état actuel (revue de toutes les thématiques environnementales concernant le milieu humain, les milieux physiques, la biodiversité, les paysages...). S'en suit un chapitre dédié à l'analyse des impacts du projet sur toutes les composantes environnementales inventoriées dans le cadre de l'état initial (effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement). Sont aussi présentées les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ainsi que les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser (application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser) les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Les annexes de l'étude d'impact (rapports d'études spécifiques ou justifications) sont présentées au sein de la PIÈCE « 6_Annexe 1... » à la PIÈCE « 6_Annexe 10... ».

Enfin, uniquement pour l'emprise dédiée à l'ICPE :

PIÈCE « 7_ETUDE DES DANGERS AVEC SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET LE PLAN DES ZONES À RISQUES »

L'étude des dangers décrit les accidents possibles, leurs origines et leurs conséquences prévisibles. Elle précise, sur la base de toute justification utile, les dispositions prévues pour réduire leur probabilité et leurs effets. Elle répond aux dispositions de l'article L.181-25 du Code de l'environnement.

Le lecteur est également invité à se reporter aux contributions, différents avis émis par les collectivités intéressées par le projet ainsi que par les personnes publiques associées à la procédure d'instruction, **qui seront abondés au dossier au fur et à mesure de leur réception par le commissaire enquêteur dans l'onglet « Documents de présentation » du registre numérique accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575..>**

Afin de permettre au lecteur intéressé par un point ou un sujet particulier d'accéder à la partie du dossier correspondante, le sommaire de l'ensemble des pièces du dossier est précisé au paragraphe suivant.

5. SOMMAIRE DU DOSSIER

Le dossier soumis à consultation du public est composé de différentes pièces correspondantes au dépôt du 7 juillet 2025 du dossier « PHASE DE COMPLETUDE ET DE REGULARITE - juin 2025 ».

Ces documents composent le dossier présenté en consultation du public parallélisée dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Ces pièces sont présentées dans l'ordre suivant et réparties en 4 thèmes principaux.

Thème	Désignation de la Pièce
PRESENTATION	0_ Guide de lecture, 1_ Résumé Non Technique (Note de Présentation Non Technique), 2_ Description du projet et ses annexes : <ul style="list-style-type: none"> - Remise en état du site (p 98), - Annexe 1 : Etude paysagère et Projet paysage (p 104), - Annexe 2 : Fiches techniques EUROFINS : protocoles analytiques pack ISDI et Niveau 1 (p 176), - Annexe 3 : Autorisation de rejet, convention pour l'entretien du fossé (URBASOLAR) (p 183).
PLANS	3_ Plan de localisation et Plans d'ensemble du projet, 4_ Plans de phasage ICPE et profils associés, 5_ Plan d'état final,
ETUDE D'IMPACT ET ETUDE DES DANGERS	6_ Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes) : <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation de l'état actuel (p 18), - Analyse des impacts (p 238), - Principales solutions de substitution / justification du choix du site (p 334), - Mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation (p 347), 6_ Annexe 1 : Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire GRAND SUD Tarn et Garonne - Séance du 22 juillet 2024 6_ Annexe 2 : VOLET Biodiversité (ARTEMISIA) <ul style="list-style-type: none"> o TOME 1 : Etat initial et enjeux (25/06/25) o TOME 2 : Evaluation des impacts et mesures (19/12/24) o Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 (19/12/24) 6_ Annexe 3 : Récépissés de consultation des gestionnaires de réseaux (ENEDIS, TEREKA, VEOLIA) 6_ Annexe 4 : Etude hydraulique (URBACTIS) <ul style="list-style-type: none"> o Résumé non technique – dossier 230514 – juillet 2025 o Document d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau – dossier 230514 – juillet 2025 6_ Annexe 5 : Fiches de mesures de bruits (2EMGC) 6_ Annexe 6 : Etude hydrogéologique (ANTEAGROUP) - Etude de l'incidence du futur stockage sur les eaux souterraines – rapport A124137/version F – juin 2025 6_ Annexe 7 : Autorisation de rejet d'eau (URBASOLAR) 6_ Annexe 8 : Evaluation des risques sanitaires (2EMGC) 6_ Annexe 9 : Diagnostic géotechnique (SOLINGEO) - Note méthodologique (Mission G5) – réf. S-2406-048 du 24/07/24 6_ Annexe 10 : Extrait du Guide d'aide à la définition des mesures ERC (Commissariat Général au Développement Durable – janvier 2018) 7_ Etude des Dangers avec son résumé non technique et le plan des zones à risques,

Thème	Désignation de la Pièce
AUTRES PIECES REGLEMENTAIRES	8_Présentation du demandeur, du signataire et du cadre réglementaire associé, 9_Capacités techniques et financières du demandeur, 10_Attestations vis-à-vis de la remise en état, 11_Justification du respect des prescriptions applicables 12_Evaluation simplifiée des incidences au titre de NATURA 2000 (ARTEMISIA – 19/12/24)